

Article 1^{er} : Règles générales et fonctionnement

La médiathèque étant un lieu public ouvert à tous, les lecteurs sont tenus de :

- respecter le calme
- avoir une tenue et un comportement correct envers les autres lecteurs et le personnel
- mettre sur vibreur leur téléphone portable et sortir en cas de communication téléphonique
- ne pas fumer
- ne pas manger ni boire dans les salles
- ne pas introduire d'animaux. Seuls les animaux assistant les personnes handicapées sont autorisés dans la médiathèque.
- respecter la neutralité du service public

Il est interdit de distribuer tracts et propagandes dans l'enceinte de la médiathèque. Les dépôts d'affiches ou de dépliants, à caractère culturel ou autre, est soumis à l'autorisation préalable de la responsable. Leur mise en place relève de la responsabilité exclusive du personnel.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. L'accès à la mezzanine leur est interdit s'ils sont non accompagnés.

L'espace adulte (2^{ème} étage) est réservé aux enfants de plus de 14 ans. L'accord écrit des parents sera demandé pour les enfants plus jeunes (à partir de 11 ans), qui veulent emprunter au 2^{ème} étage.

Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur visite dans l'enceinte.

La médiathèque est ouverte au public selon les horaires affichés sur la porte.

Un service de prêt à emporter est mis en place, sur réservation et rendez-vous.

Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Le bibliothécaire tiendra un journal à souches de la Régie de Recettes de la médiathèque et devra en rendre compte au Trésor Public.

Article 2 : Documents

Tous les ouvrages seront revêtus du tampon de la médiathèque et porteront un code-barres avec le numéro d'inventaire.

Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière ne peuvent être consultés que sur place.

Les lecteurs devront prendre soin des documents qui leur sont prêtés et sont tenus de rendre les livres en bon état et de signaler toutes anomalies ou dégradations au personnel sans effectuer par eux-mêmes ni réparation ni nettoyage des supports.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement ou son remplacement à l'identique.

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 3 : Inscription et Prêt

L'inscription à la médiathèque est gratuite depuis le 1^{er} octobre 2022 (Délibération D2022-091207 du 12/09/2022) et donne droit au prêt pour une année, de date à date. Le renouvellement des adhésions n'est pas automatique et se fait uniquement à la demande des utilisateurs.

Le prêt est consenti à titre individuel ou familial aux usagers régulièrement inscrits et sous la responsabilité du ou des emprunteurs.

La durée de mise à disposition des ouvrages est de 3 semaines. Un renouvellement est possible, sur demande, pour la même période.

Afin de permettre à tous de profiter au maximum des livres, il est demandé de les rendre dans le délai imparti. Lorsqu'un lecteur dépasse ce délai de prêt, il doit acquitter une amende, il en sera informé par mail ou par courrier. Le montant et les modalités de cette amende sont fixés par le Conseil Municipal. (Délibération D2022-121211 du 12/12/2022).

Tout document emprunté ne doit être utilisé qu'à titre individuel. Les disques sont prêtés pour des auditions à caractère privé.

La reproduction de livres ou CD pour un usage public, ainsi que la diffusion publique des enregistrements sonores sont interdits.

Article 4 : Photocopies

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Un photocopieur est disponible, les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (Délibération D2022-121211 du 12/12/2022).

Les documents appartenant à la médiathèque peuvent être photocopiés uniquement par le personnel de la médiathèque.

Article 5 : Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Article 6 : Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 et la réglementation RGPD du 25 mai 2018, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nécessaires au traitement de vos demandes de renseignements ou d'inscription. Aucune donnée ne sera collectée sans votre accord. Les données fournies (inscription, accès au catalogue en ligne ou aux services e-médias de Savoie-Biblio) ne sont utilisées que pour répondre à votre demande.

Article 7 : Divers

La responsabilité de la médiathèque et de son personnel ne saurait être retenue en cas de vol ou de perte en son sein d'objets personnels d'un usager. Celui-ci reste garant de ses affaires.

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Règlement adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13/03/2023.